

# ADEM

Association de Défense  
de l'Environnement

de Monceau - Goutroux - Roux

Contact : Jacques Coupez  
Rue de Marchiennes 36  
6044 Roux  
[jacques.coupez@skynet.be](mailto:jacques.coupez@skynet.be)  
0472/27.73.49

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames, Messieurs les Echevins,  
de la Ville de Charleroi

Charleroi, le 16 novembre 2015

**Objet :** Demande de permis unique de CETB S.A. pour la prolongation de l'exploitation de la décharge de Monceau

Mesdames, Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-dessous une série de remarques et constatations qui, dans le cadre de l'aménagement du territoire de Charleroi et des desseins que se donne la Ville en la matière, amène notre Association, représentante des riverains et plus largement des habitants des quartiers environnant la décharge, à refuser la demande introduite par CETB S.A. qui voudrait :

- porter la quantité maximale de déchets enfouis de 2.950.000 à 5.500.000 m<sup>3</sup> et exploiter la décharge de Monceau 20 ans de plus ;
- déroger au plan de secteur (zone d'espaces verts et ZACC) ;
- déroger aux conditions sectorielles d'exploitation des CET, fixées dans l'arrêté wallon du 27 février 2003.

Après des années de puanteur provenant de la décharge, après le dur combat de l'ADEM et des autorités communales pour en limiter les nuisances, la plupart des riverains se disaient que la partie était gagnée et qu'il n'y avait plus qu'à attendre la fermeture de la décharge de Monceau le 2 décembre 2019. **Et bien, NON !**

**En effet, si le permis devait être accordé, la fin prévisible de l'exploitation se situerait dans les années 2036-2037** avec un tas de déchets qui couvrirait quasi tout le site et serait aussi haut que le terril contre lequel s'appuie la décharge.

Avec les fermetures des décharges de Mont-St-Guibert, de Braine-le-Château et d'une autre en fin de vie dans la province de Liège, **Monceau serait la poubelle de la Wallonie ...**

Et ce serait reparti pour 20 ans de nuisances (bruit, odeurs, charroi, envolement de poussières avec risque de présence de fibres d'amiante,...)

Par ailleurs, la post-gestion de la décharge et les activités liées devant être assurées sur une période obligatoire de 30 ans, **la population ne pourra crier son OUF de soulagement que vers 2067 !**

## CONTEXTE HISTORIQUE

- Fin des années 90, le site actuel de la décharge de Monceau, vu son implantation, était le plus mal classé de Wallonie pour accueillir les déchets mais des manipulations administratives après le classement établi et la seule volonté d'un responsable politique l'ont finalement placé en tête pour l'admettre dans le Plan des CET avec le résultat que l'on connaît !
- En 2000, le ministre Michel Foret, en charge du dossier considérait que l'on ne pouvait dépasser 1.650.000 m<sup>3</sup> en 10 ans avec un maximum de 2.950.000 m<sup>3</sup> en 20 ans vu la situation de la décharge, la proximité des habitations, des écoles, ...
- **Cela fait plus de 60 ans** que les nombreux riverains (*2 cités d'habitations sociales et quartiers densément peuplés avec plus de 200 maisons dans un rayon de 200 m*) subissent en première ligne les nuisances dues aux exploitations successives (*décharge des ACEC dans les années 50 et 60, devenue décharge du Trou Barbeau exploitée par M. Bricoult, ensuite un CET sous la dénomination CETB S.A.*).

**A noter** que fin 1993, la Députation permanente du Hainaut refuse une demande d'extension du trou Barbeau au motif que la localisation au plan de secteur **ne se trouve pas en zone industrielle**.

Après avoir été fermée et classée comme dépotoir, la décharge du Trou Barbeau, est réouverte pour être réhabilitée (?) et définitivement arrêtée fin des années 90. L'exploitant de cette décharge introduit des demandes de permis pour exploiter une nouvelle décharge à quelques mètres de la décharge du Trou Barbeau et in fine le permis est accordé à CETB S.A., une filiale du groupe SITA (Suez Environnement) soutenue par la SRIW et le demandeur, Mr Bricoult, a entretemps perdu son agrément d'exploitant de décharge.

**En 2007**, de recours en recours au Conseil d'Etat gagnés par les riverains, **la capacité de la décharge est limitée à 2.950.000m<sup>3</sup> et sa durée limitée à décembre 2019**.

### Questions :

Pourquoi ce qui était bon en 2000 et 2007, ne le serait plus aujourd'hui alors que sur le terrain rien n'a changé ?

Avec la demande actuelle considérerait-on les habitants de Monceau, Goutroux et Roux comme des personnes de « seconde zone » ?

## ETUDES D'INCIDENCES

Lors de la consultation de l'étude on peut d'emblée s'apercevoir que l'auteur s'est refusé à envisager une quelconque alternative au projet alors que c'est un des buts principaux de ces études. **Nous considérons que c'est un manquement grave et suffisant pour ne pas valider la demande de permis.**

**En effet, plutôt que d'éclairer les décideurs, il laisse supposer qu'il n'y aurait d'autre choix que d'accepter telle quelle la demande de CETB S.A.**

On aurait pu imaginer qu'il envisage la demande avec un regard sur le potentiel des autres CET :

- qu'il évalue des solutions avec sélection des matières à mettre en décharge (exemple : boues de dragage enfouies à Monceau vu la proximité de l'entreprise SEDISOL à Farciennes)
- qu'il analyse les quantités qui seront à traiter dans les années futures ;

- qu'il redirige, par contre, l'amiante liée vers un autre CET ;
- ou encore qu'il entrevoie d'autres combinaisons : limiter la capacité et la durée de la décharge de Monceau, étudier l'impact de la cessation de l'activité en synergie avec d'autres sites, ...

**Bref, mal informés et sans perspectives, nous trouvons inacceptable de laisser se développer à Monceau une méga-décharge !**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

L'étude d'incidences a également mis en évidence, le fait que la prolongation de la mise en décharge hypothèquera la mise en œuvre des ZACC (zone d'aménagement communal concerté)

- des Grands Trieux : ± 17 ha ;
- du Martinet : ± 100 ha.

Sur le plan de secteur, la décharge de Monceau apparaît comme une île au milieu des ZACC.

**La zone des Grands Trieux** est aujourd'hui une zone composée d'habitat, d'activités PME, d'écoles, du siège de la Direction Immobilière de LA SAMBRIENNE, d'espaces verts et possède encore un bon potentiel en tous genres pour atteindre ses limites d'accueil.

Se priver du développement de cette zone pour permettre le développement de la décharge voisine n'apportera aucune valeur ajoutée au quartier.

Pire : cela risque d'appeler des activités dérivées de la décharge.

**Pour la ZACC du Martinet**, comprenant notamment le site classé, une étude financée par la Ville (200.000 €) est en voie d'achèvement chez IGRETEC. Il s'agit du schéma directeur couvrant 52 ha de la zone dont 6,5 ha seront dévolus aux PME. Cet espace sera situé à une cinquantaine de mètres de la décharge. Un peu à l'arrière une autre aire sera dévolue à la construction d'un éco-quartier pour 60 à 80 logements.

### Questions :

En matière d'emploi, peut-on comparer les 18 emplois de la décharge avec le potentiel d'emplois que pourraient générer les 6,5 ha d'activités multiples ?

N'y a-t-il pas risque de perdre ce potentiel vu les 20 années supplémentaires d'exploitation, de nuisances et d'environnement malsain ? En effet, quelle PME, quelle Spin-off, soucieuse de son image, irait s'installer à deux pas d'une décharge ?

D'une manière générale, en matière d'aménagement du territoire : est-il bien raisonnable d'implanter une décharge en pleine agglomération ?

Est-il raisonnable de vouloir doubler le volume de la décharge au mépris des 4,5 millions € qui viennent d'être investis par la Région Wallonne pour la réhabilitation du site du Martinet, de nier tout ce qui a été fait et dépensé pour requalifier « La Porte Ouest » de Charleroi, ou encore de considérer les Moncellois, les Goutroussiens et les Roviens comme des habitants de seconde zone ?

## INCIDENCES PAYSAGÈRES

A la lecture du dossier introduit, nous devons constater que l'auteur des études d'incidences souligne le **préjudice irrémédiable** que subiront les riverains par le tumulus de déchets qui sera créé sous leurs fenêtres, en sus des nuisances classiques (bruit, charroi, poussières...)

En effet, celles-ci prendront toute leur ampleur au fur et à mesure que le tas de déchets va prendre de la hauteur et rendront la vie des riverains encore moins supportable.

Il est également mis en évidence que des points de vues remarquables dans le paysage seront modifiés avec tantôt le masquage du site classé qu'est le Martinet, tantôt avec un impact visuel général significatif, sans oublier le paysage fortement modifié pour les propriétés proches de la décharge : rue Fosse du bois, avenue Paul Pastur, Cité Malghem et encore bien d'autres rues du quartier.

## INCIDENCES SUR L'AIR

L'étude fait encore remarquer que la décharge de Monceau présente 2 stations de mesure de la qualité de l'air mais paradoxalement elles ne sont pas situées dans les vents dominants (emplacement pourtant approuvé le 19/10/2001 par l'Office wallons des déchets.)

**Comment donc croire les relevés de la qualité de l'air ambiant (*toujours vierges de dépassements des normes*) dans ces conditions, surtout lorsque l'on sait que l'on manipule sur le site de l'amiante liée et que l'exploitant n'hésite pas à maltraiter les big bags contenant cette matière.**

On apprend aussi que des mesures des poussières sédimentables en bordure de la décharge de Monceau révèlent la présence de manganèse, de zinc et de nickel et que les taux sont qualifiés « élevés », selon les normes de l'ISSEP.

Nous apprenons la présence de micro-polluants pouvant présenter de la toxicité et des nuisances (hydrogène sulfureux, thiols, alcanes, alcènes, alcools, benzène, toluène, éthylbenzène, xylène). **Ceci n'est en effet pas rassurant pour les travailleurs sur la décharge de Monceau mais non plus pour les riverains. L'étude ne répond pas aux risques encourus par des expositions de longue durée à ces produits dont certains sont cancérigènes.**

### Risque d'envolement de fibres d'amiante.

On le sait depuis longtemps, car dénoncé par l'ADEM, CETB S.A. ne respecte pas les conditions d'enfouissement des big bags contenant de l'amiante liée. Conditions qui stipulent que : « **L'intégrité de ces sacs doit être totale à tout moment de l'exploitation** »

Ce n'est pas le cas à la décharge de Monceau où l'exploitant écrase volontairement les sacs, les broie, étale la matière susceptible de laisser s'envoler des fibres d'amiante, ... (photos à l'appui, l'ADEM a prouvé cette pratique courante chez l'exploitant).

Hélas, malgré nos plaintes auprès des autorités communales, à la police de l'environnement de la RW, à M. le Procureur du Roi de Charleroi, aux ministres successifs, et bien que les faits soient reconnus par ceux-ci, nous ne sommes jamais parvenus à faire infléchir la façon de procéder de CETB S.A.

Ci-joint quelques photos d'illustration de nos propos.

### Question :

Comment les pouvoirs publics pourraient-ils encore faire confiance à l'exploitant et lui accorder encore un permis de 20 ans dans ces conditions ?

## DÉROGATIONS SOLLICITÉES PAR L'EXPLOITANT

1. Alors que seulement 4 réunions du comité d'accompagnement sont prévues annuellement dans le cadre du permis qui leur a été délivré, voilà que l'exploitant estime que c'est trop

et sollicite une diminution de la fréquence de ces réunions, ce qui est purement scandaleux !

Sûrement dérangé et agacé par les questions pertinentes de l'ADEM quant à sa gestion défailante en matière d'enfouissement des sacs d'amiante liée, il préfère n'avoir de compte à rendre à personne afin de perpétuer, institutionnaliser le broyage des sacs.

**Et dire que dans ses brochures éditées à l'occasion des déclarations environnementales annuelles, CETB S.A. n'hésite pas à vanter sa transparence et sa communication avec tous les acteurs extérieurs, riverains compris.**

**A noter que, vu les tensions permanentes entre l'ADEM et l'exploitant, l'étude d'incidences prône le maintien et le renforcement des réunions du comité d'accompagnement.**

2. Dans les conditions particulières de la mise en décharge des sacs d'amiante, la législation précise très bien le fait que **l'intégrité des sacs doit être totale à tout moment de l'exploitation.**

Incapable de pouvoir travailler dans les conditions requises, CETB S.A. sollicite le retrait de cette obligation d'intégrité.

**Cette demande constitue un aveu de la maltraitance des sacs, de l'incapacité et de la non volonté à travailler dans le respect de la législation.**

**Preuve en est que, pour des tâches identiques, aucun autre CET n'a sollicité cette modification.**

3. CETB S.A. sollicite encore une autre dérogation : celle de pouvoir réinjecter du lixiviat (*jus provenant de la décomposition des matières organiques enfouies jusqu'en 2009*).

Cette demande est motivée par le fait que cette opération permettrait « d'accélérer » la production de gaz méthane et indirectement sa production d'électricité.

**Pour l'ensemble des CET la législation interdit cette pratique. En sollicitant une dérogation CETB S.A. démontre à nouveau le mépris pour la population et les riverains qui auraient à nouveau à subir des odeurs pestilentielles...pour 20 ans !**

**Quand la recherche à tout prix de planteux bénéfiques dirige la manœuvre...!**

## **EAUX DE SURFACE**

La décharge actuelle comporte un bassin d'orage utilisé comme réservoir tampon en cas de pluies intenses.

**Sur le sujet, l'étude d'incidences signale qu'en raison de l'augmentation du volume de la décharge et des surfaces soumises aux intempéries il y a risque de débordement du bassin d'orage.**

**A cela CETB S.A. répond que les eaux de débordement ruisselleront et percoleront sur les pentes du talus avant de s'écouler dans le ruisseau voisin, le Judonsart.**

Avec les pluies intenses que nous connaissons, les eaux pourraient provoquer un débordement du Judonsart ou finir dans les propriétés voisines de la décharge, laissant ainsi à la collectivité ou aux riverains les charges des éventuels dégâts.

**Cette situation est purement inadmissible d'autant que chacun est amené à devoir gérer ses eaux pluviales !**

**Ce qui précède constitue encore un cas où CETB S.A., pour son seul profit, voudrait se soustraire à ses obligations d'exploitant, en balayant toute possibilité d'extension de son bassin d'orage ou autres solutions adéquates.**

## MOBILITE

Selon les estimations de CETB S.A., s'il y avait augmentation de capacité de la décharge, le flux de camions entrant sur le site ne serait pas modifié, soit une moyenne de 10 camions/heure mais CETB S.A. se contredit en estimant qu'en raison de la fermeture de certains CET elle n'est pas en mesure d'apprécier le flux supplémentaire.

Pour les habitants situés sur les itinéraires proches de la décharge, ce n'est pas une bonne nouvelle, surtout pour ceux de la rue des « Quatre Seigneuries » à Courcelles.

Il faut savoir que cette voirie communale deux bandes est densément habitée sur toute sa longueur et est l'accès principal vers le Ring R3 pour une très grande partie des habitants de Roux, Goutroux, Courcelles, Monceau, ...

Estimant cette rue déjà surchargée (« oubliée » dans les calculs de CETB S.A.), la commune de Courcelles considère qu'en fonction de son plan mobilité, cette situation constitue une des raisons pour lesquelles elle refuse l'augmentation de capacité de la décharge.

### EN CONCLUSION :


**Toutes ces approximations, ces sollicitations, toutes ces modifications à l'environnement, aux paysages, à la mobilité, au bon aménagement du territoire, tous ces risques liés à une dégradation de la qualité de l'air, à l'exposition aux micro-polluants, au non respect des règles d'enfouissement de l'amiante liée,... amènent l'ADEM à refuser catégoriquement la demande de permis unique introduite par CETB S.A.**

Au nom de l'ADEM, nous vous remercions pour l'attention et le suivi que vous accorderez à ce courrier et vous prions d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs les Echevins, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour l'ADEM,



Alain Damay



Jacques Coupez